



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 7 mars 2016,

Objet : retrait de salaire

Madame la Directrice Académique,

Nous avons appris que l'IEN de Castres, Monsieur Martin, avait sanctionné par la suppression de journée de salaire un certain nombre de Professeurs des Ecoles qui n'avaient pas assisté à des conférences pédagogiques.

Les délégué-es du personnel SNUipp-FSU qui ont souhaité aborder cette question lors du groupe de travail du vendredi 19 février, au moment des questions diverses, ont été très surpris par la réaction agressive de cet IEN à l'égard des représentant-es élu-es des personnels, qui ont été de fait, empêché-es de s'exprimer complètement sur ce point.

C'est pourquoi nous nous exprimons aujourd'hui par écrit.

Si nous reconnaissons, à l'instar de l'administration, que ne pas se présenter à une animation pédagogique est une faute, la suppression d'une journée de salaire comme sanction est totalement inadaptée et disproportionnée.

- En effet, si l'animation a eu lieu le soir, il n'en reste pas moins que la journée en classe a été assurée ; supprimer une journée totale de salaire en raison du trentième indivisible est une négation pure et simple du travail de l'agent.
- Ne pas permettre à l'enseignant-e de pouvoir récupérer ce temps d'animation pédagogique en participant à une autre animation pédagogique, est plutôt en défaveur de la « formation » de l'agent, donc du service. Nous observons par ailleurs que cet arrangement est largement pratiqué dans de nombreuses circonscriptions dans le Tarn et en dehors du Tarn. A moins de penser que les animations pédagogiques ne renforcent pas l'action professionnelle des enseignant-es ...
- Aucun dialogue ne semble avoir eu lieu avant de prononcer les sanctions. Les agents ont-ils au préalable été convoqués pour connaître les raisons de ces absences ? Il a été évoqué que les enseignant-es sanctionné-es soient coutumiers du fait : avaient-ils été informés préalablement des sanctions qu'ils encourraient ?

Nous tenons aussi à relever les éléments suivants :

- les modalités d'inscription aux animations pédagogiques ont changé cette année. Les enseignant-es ne reçoivent plus de mail de rappel une semaine avant.
- De nombreuses animations pédagogiques sont proposées sans date connue, sont régulièrement annulées, déplacées, dans le temps ou bien remises à des dates encore inconnues, ce qui rend leur gestion dans le temps plus complexe pour les enseignant-es

De manière à lever de nombreux doutes sur ce problème, nous aimerions obtenir des réponses à plusieurs questions que nous n'avons hélas pas pu poser au cours du groupe de travail :

- concernant les animations pédagogiques entrant dans le cadre des 108 heures annualisées, est-il réglementaire de supprimer une journée pour service non fait dans la

mesure où l'année scolaire n'est pas terminée et que ce service peut-être assuré plus tard dans l'année ?

- Est-il normal que l'IEN ne remette pas lui-même les notifications des sanctions aux intéressé-es, mais en fasse état au vu et au su de nombreux-ses collègues au cours d'une réunion de directeurs et de directrices et leur demande de les remettre à sa place ?
- La circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016, rappelle que : « *tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission validé dans l'application dématérialisée dont relève le déplacement. Une invitation ou une convocation, quelle que soit sa forme (lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de cette validation, accomplie selon cette procédure dématérialisée* » Un tel ordre de mission a-t-il été délivré aux enseignant-es sanctionné-es ? Dans le cas contraire, la sanction donnée par l'IEN serait abusive dans la mesure où la présence de ces enseignant-es ne pouvait pas être requise faute d'ordre de mission.

Ces mesures punitives illustrent un rapport entre les enseignant-es et la hiérarchie, archaïque et improductif. Impropre à construire une relation de confiance, il infantilise et humilie les enseignant-es alors que ceux-ci font face avec conscience professionnelle à des conditions de travail de plus en plus dégradées. Le comportement de cet IEN aggrave encore cette souffrance. Ainsi nous avons maintes fois rappelé qu'il n'existait pas d'animation pédagogique obligatoire, que seules les heures d'animation l'étaient. L'IEN de Castres, dans le non respect de votre parole donnée en CAPD inscrit d'office des enseignant-es aux animations qu'il choisit. Les injonctions pleuvent en permanence dans cette circonscription : obligation de mettre en place une action « parentalité » à choisir parmi une liste imposée, EPI inutiles et imposées, qui vont même à l'encontre des nouvelles dispositions pour l'évaluation définies dans les nouveaux programmes en maternelle et dont l'efficacité est extrêmement douteuse, etc.

A l'heure où le législateur demande aux enseignant-es d'accueillir au mieux les élèves au sein d'une école bienveillante, force est de constater que les agents sont soumis à des traitements qui sont loin de l'être.

Nous demandons donc que les journées de salaires ne soient pas supprimées, que les enseignant-es « fautifs » puissent faire l'intégralité de leur 108 heures en trouvant un moyen de récupérer leurs heures restantes.

Enfin nous demandons qu'un dialogue social ouvert et sincère soit possible entre les délégué-es du personnel et les représentant-es de l'administration, dans l'écoute et le respect mutuel des opinions de chacun et de chacune.

Pour le SNUipp-FSU 81, les co-secrétaires

Bérengrère Bascoul,



Jean-François Gay

